

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

N°	Destination	Bénéficiaire	Superficie
ER1	Création d'une voirie	Commune	40 460 m²
ER2	Création d'une voirie	Commune	4 683 m²
ER3	Création d'une voirie	Commune	4 115 m²
ER4	Station d'épuration	Commune	13 948 m²
ER5	Elargissement de voirie	Commune	15 413 m²
ER6	Espaces publics	Commune	3 042 m²
ER7	Création d'une voirie	Commune	3 106 m²
ER8	Elargissement de voirie	Département	14 247 m²
ER9	Création d'une voirie	Commune	4 589 m²
ER10	Création d'une voirie	Commune	3 445 m²
ER11	Création d'une voirie	Commune	4 591 m²
ER12	Création d'une voirie	Commune	9 646 m²
ER13	Création d'une voirie	Commune	2 924 m²

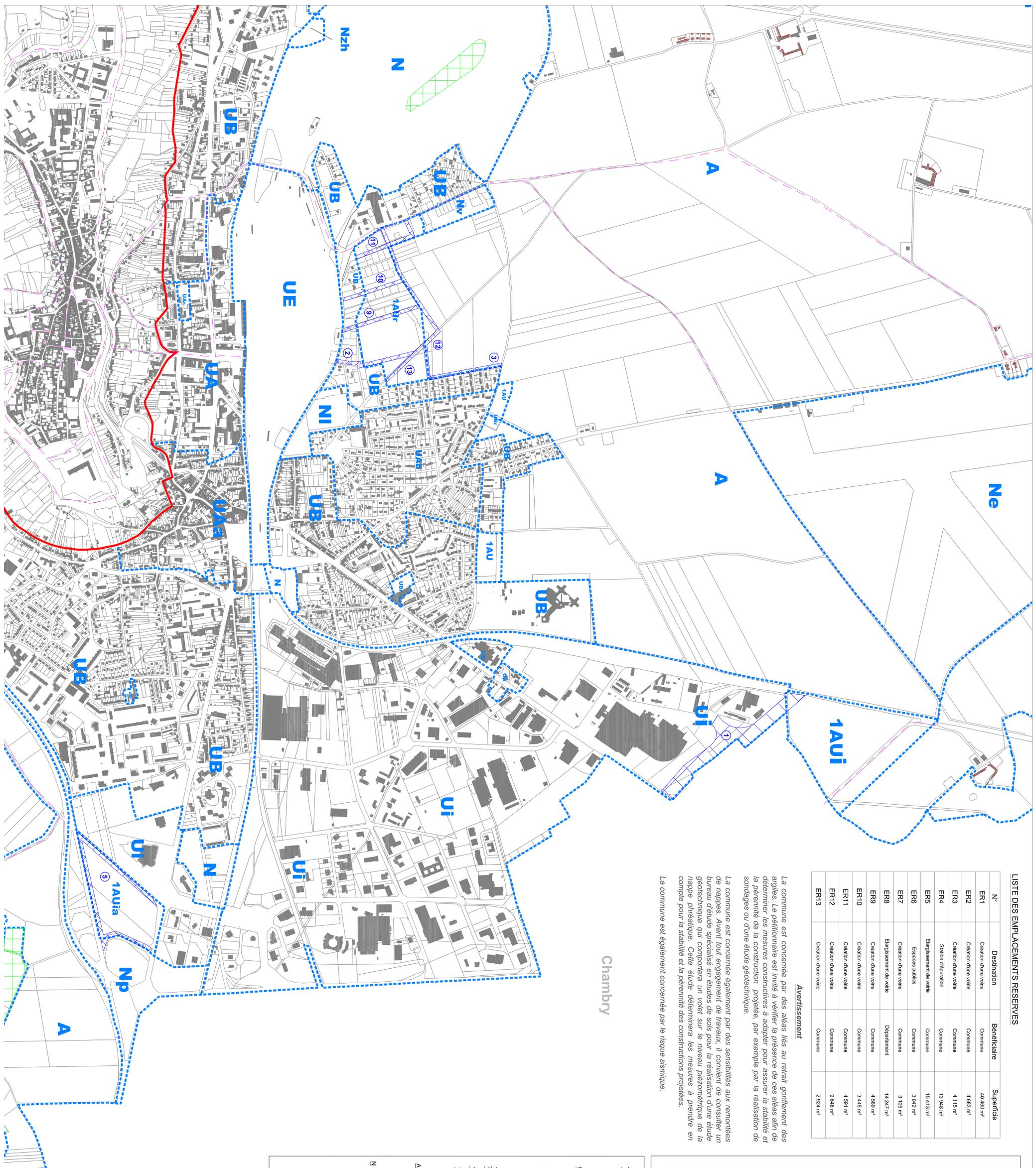
Avertissement

La commune est concernée par des aléas liés au retrait gonflement des argiles. Le pétitionnaire est invité à vérifier la présence de ces aléas afin de déterminer les mesures constructives à adapter pour assurer la stabilité et la pérennité de la construction projetée, par exemple par la réalisation de sondages ou d'une étude géotechnique.

La commune est concernée également par des sensibilités aux remontées de nappes. Avant tout engagement de travaux, il convient de consulter un bureau d'étude spécialisé en études de sols pour la réalisation d'une étude géotechnique qui comportera un volet sur le niveau piézométrique de la nappe phréatique. Cette étude déterminera les mesures à prendre en compte pour la stabilité et la pérennité des constructions projetées.

La commune est également concernée par le risque sismique.

Chambry



DEPARTEMENT DE L'AINSE

COMMUNE DE
LAON

Révision du
Plan Local d'Urbanisme

ARRET PROJET

4.4

VERDI CONSEIL NORD DE FRANCE

Février 2018

80 rue de Marcy - 59 441 Wasquhal Codex
Tél: 03.28.09.92.00 Fax: 03.28.09.92.01

ÉCHELLE:
1 / 5 000



TYPOLOGIE DES ZONES

- UA: Zone urbaine mixte à vocation dominante habitat
- UAa: secteur correspondant au bourg historique de densité plus forte.
- UAb: secteur correspondant au cîle ou opérations groupes historiques
- UAc: secteur urbain de renouvellement
- UB: Zone urbaine mixte à vocation dominante habitat correspondant aux extensions plus récentes
- UBr: secteur urbain de renouvellement

US: Zone urbaine à vocation d'équipements destinée à recevoir des constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif ainsi que des constructions à vocations de commerces et de bureaux.

UE: Zone urbaine à vocation d'équipements destinée à recevoir des constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif

1AU, 1AUB: Zone à urbaniser mixte à vocation dominante habitat
1AUR: Zone à urbaniser à vocation dominante habitat soumise au risque inondation par remontées de nappes (source: : mairie)

1AUI - 1AUIr: Zone à urbaniser à vocation activités

1AUZ: Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques

1AUZa: secteur destiné aux activités services, bureaux, hôtellerie

1AUZb: secteur destiné aux activités artisanales et industrielles

1AUZc: sous-secteur aux conditions d'implantations différentes

A: Zone à caractère agricole

Ad: secteur agricole correspondant aux périmètres de protection immédiat et rapproché du champ captant de l'Adon dont la procédure de D.U.P. est en cours d'approbation.

Azh: secteur de zones à caractère humide (source: : étude de la Souche 2011)

N: Zone à caractère naturel et forestier

Nzn: secteur de zones à caractère humide (source: : étude de la Souche 2011)

Nr: secteur spécifique destiné aux équipements d'infrastructures

Nznh: secteur de zones à caractère humide (source: : étude de la Souche 2011)

Ni: secteur spécifique destiné aux équipements et installations de loisirs

Nld: secteur au sein du périmètre de protection rapprochée de l'Adon

Nzh: secteur de zones à caractère humide (source: : étude de la Souche 2011)

Ne: secteur spécifique destiné à recevoir les constructions et installations nécessaires au fonctionnement de l'aérodrome

Np: secteur lié à la protection des paysages

Nv: secteur naturel correspondant aux périmètres de protection immédiat et rapproché du champ captant de l'Adon dont la procédure de D.U.P. est en cours d'approbation.

LEGENDE

- Limite de zone
- UA Nom de zone
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination selon l'article L151-1-2 de l'urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du code de l'urbanisme
- ERI Numéro d'opération
- Espaces boisés classés au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Titulaires pédonniers à préserver au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme